

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 17 juin 2025

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, GUILLIN, DECLERCQ, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, SCHNEIDER, BRZAKOVIC, ROYER, COULOMBE, FORTINI,

Mmes LANUEL-LE MARECHAL, VERON GLESS, ROZOT, TREIBER, OGER, KRIER, PARET.

PROCURATIONS : M. GARCIA à Mme GLESS
Mme VIVIER à Mme LANUEL-LE MARECHAL
Mme DOERLER à Mme VERON
Mme BERGÉ à M. CHANUT
M. CHARPENTIER à M. MARTIN
Mme CHAKMA-HENRION à M. COULOMBE
Mme MEON à M. SCHNEIDER
M. DUBAS à Mme KRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Monsieur Clément ROYER, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le dernier compte-rendu du conseil municipal en date du 14 avril n'a pas été présenté au conseil pour des raisons techniques.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas de décisions.

1. Approbation du compte de gestion 2024 – Rapporteur : Alain DECLERCQ

Pas de question.

POUR : 23

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, M.M DUBAS, FORTINI)

CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Adoption du compte administratif 2024 – Rapporteur : Alain DECLERCQ

Pas de question.

POUR : 23

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, M.M DUBAS, FORTINI)

CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Affectation des résultats de l'exercice 2024 – Rapporteur : Alain DECLERCQ

Pas de question.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

POUR : 23
ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, M.M DUBAS, FORTINI)
CONTRE : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

4. Tarifs du service de restauration scolaire – Rapporteur : Pascale TREIBER

Pas de question.

POUR : 27
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

5. Tarifs du service d'accueil périscolaire – Rapporteur : Pascale TREIBER

Madame Catherine KRIER souhaiterait connaître le détail de la somme des 9,44 €. Madame TREIBER lui répond en lui indiquant qu'il faut multiplier le nombre d'heures (2h de travail) et ajouter le goûter.

POUR : 27
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

6. Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) de l'Accueil Jeunes – Rapporteur : Armelle VERON

Pas de question.

POUR : 27
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

7. Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux – Rapporteur : Armelle VERON

Pas de question.

POUR : 27
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

8. Acceptation d'un don de l'association « Cyclo Seichamps » – Rapporteur : Macha VIVIER

Pas de question.

POUR : 27
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Délibération adoptée à l'unanimité

9. Versement de subvention à une association – Rapporteur : Macha VIVIER

Pas de question.

POUR : 27
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Modalités de collecte des droits de place au marché hebdomadaire – Mise en place d'un prélèvement trimestriel – Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Pas de question.

POUR : 27

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Signature d'une convention de subvention dans le cadre du dispositif « Conseiller Numérique France Services » - Vague 2 – Rapporteur : Yveline LANUEL-LE MARECHAL

Pas de question.

POUR : 27

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Approbation de la convention de mutualisation d'un poste de conseiller numérique entre les communes de Seichamps, Pulnoy et Saulxures-lès-Nancy – Rapporteur : Yveline LANUEL-LE MARECHAL

Pas de question.

POUR : 27

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

13. Délibération de principe : nouveau modèle de restauration collective sur le territoire du Grand Nancy – Rapporteur : Pascale TREIBER

Madame Krier tient à exprimer sa surprise, car elle pensait que la relation avec la société API se passait bien jusqu'à présent. L'idée de mettre en place cette restauration collective mérite effectivement d'être étudiée, mais elle lui semble toutefois prématurée à ce stade.

Elle souhaite rappeler que les communes de Nancy et Jarville ne représentent pas l'ensemble de la métropole, et qu'il est indiqué une limite à 15 000 repas. Or, la demande sur l'ensemble de la métropole est largement supérieure à ce chiffre, ce qui pose un risque évident : au-delà de ce plafond, certaines communes pourraient se retrouver exclues du dispositif.

Concernant les tarifs, Madame Krier relève qu'à ce jour, aucun montant précis n'a été communiqué, ni d'information claire sur le prix d'un repas. Elle a par ailleurs entendu parler d'une possible tarification sociale, ce qui impliquerait une charge supplémentaire pour les contribuables. Dans ces conditions, il lui semble difficile de s'engager sans davantage de précisions.

Elle souligne également que le prestataire actuel, la société API, semble bien fonctionner et assure un service satisfaisant.

Sur le plan qualitatif, Madame Krier fait remarquer que produire en grande quantité des repas bio et locaux peut parfois s'avérer complexe, voire contre-productif, car la quantité risque de primer sur la qualité.

Elle souhaite aussi attirer l'attention sur l'impact économique que cette cuisine centrale pourrait avoir sur les prestataires actuels, qui participent pleinement à l'économie locale.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

Enfin, Madame Krier conclut en indiquant qu'elle ne s'oppose pas au principe de ce projet, qui mérite d'être approfondi, mais que la méthode de travail doit être améliorée. Elle s'inquiète du fait que la menace implicite, selon laquelle un refus d'engagement entraînerait une exclusion, revient à « mettre le couteau sous la gorge » des communes encore hésitantes.

Elle suggère également qu'il serait pertinent d'associer directement les parents d'élèves, premiers concernés, à la réflexion. À Seichamps, par exemple, la cantine offre actuellement une certaine souplesse, qu'il serait dommage de perdre.

La mutualisation peut être une bonne chose, mais elle nécessite davantage de visibilité. Enfin, elle souhaite savoir, en cas d'adhésion, si un désengagement ultérieur reste possible.

Réponse de Monsieur Chanut :

Aujourd'hui, il s'agit d'une délibération de principe. Lors de la réunion du 4 juin, Monsieur Chanut avait demandé des précisions sur cette délibération. La réponse apportée est qu'il n'y a, pour le moment, aucune conséquence concrète. Le collègue de Pulnoy, Monsieur Marc Ogiez, se trouve d'ailleurs dans la même situation.

Il est important de rappeler que le marché actuel avec la société API arrive à échéance en septembre 2026, alors que la nouvelle cuisine centrale ne sera opérationnelle qu'en 2029. Il faudra donc renouveler ce marché avant la mise en service éventuellement du nouveau dispositif.

La société API connaît bien cette démarche et travaille déjà avec de nombreux clients extérieurs à la métropole.

Cependant, des questions restent à éclaircir concernant l'investissement et le fonctionnement de la future cuisine centrale. Monsieur le Maire reconnaît lui-même le manque d'informations actuelles. Il est donc essentiel que la commune participe aux travaux préparatoires pour mieux appréhender le projet.

À ce jour, Monsieur Chanut ne dispose pas d'informations concernant une éventuelle tarification sociale pour ce dispositif, et les tarifs que pratiquerait la société API en 2029 lui sont également inconnus.

Monsieur le Maire souligne que le moment viendra où il faudra se prononcer clairement. Il est donc nécessaire de voter cette délibération, qui n'engage à rien pour l'instant, tout en restant vigilants sur les informations communiquées ultérieurement afin d'éclairer le choix futur.

Intervention de Madame Yveline Lanuel-Le-Maréchal :

À ce jour, la tarification sociale concerne uniquement les repas de cantine facturés à 1 € sous condition de ressources.

Réponse de Madame Catherine Krier :

Madame Krier prend note de cette précision. Cependant, ces informations lui ont été rapportées, ce qui la conduit à rester prudente quant à l'éventuelle introduction d'une tarification sociale dans le cadre de cette nouvelle cuisine centrale.

Elle rappelle que le prestataire API est de très bonne qualité, mais qu'il faudra veiller à ce que la quantité ne prenne jamais le pas sur la qualité des repas servis.

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire se réjouit de la bonne relation entretenue avec la société API. La commune a toujours privilégié la qualité, ce qui a motivé le choix de confier la restauration à API.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

La loi Egalim conduira probablement les communes voisines à suivre cette voie pour proposer des repas de qualité, comme cela se fait déjà à Seichamps depuis fort longtemps.

Ce choix réfléchi en faveur de la qualité est donc appelé à se généraliser.

Intervention de Madame Yveline Lanuel-Le-Maréchal :

Il est précisé que la société API produit également plus de 15 000 repas, démontrant ainsi sa capacité à gérer des volumes importants tout en maintenant la qualité.

Intervention de Madame Pascale Treiber :

Sans cette délibération, la commune ne pourra pas participer aux travaux préparatoires et au pilotage du projet.

14. SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT : nouvelle répartition du capital social – Rapporteur : Henri CHANUT

Pas de question.

POUR : 27

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

15. Révision du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Rapporteur : Henri CHANUT

Pas de question.

POUR : 27

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

16. Révision du régime indemnitaire de la filière police – Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) – Rapporteur : Henri CHANUT

Pas de question.

POUR : 27

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Informations diverses : Le réseau STAN fera une intervention sur le marché dominical du 6 juillet pour permettre aux personnes de plus de 65 ans de bénéficier de la gratuité des transports. Il faudra fournir un justificatif de domicile, une pièce d'identité et pour les personnes n'ayant pas déjà une carte, il faudra également fournir une photo d'identité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21H38.

Délibération N° 20

Objet : Approbation du compte de gestion 2024

En exercice : 27

Présents : 18

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

Votants : 25

Pour : 21

Contre : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Nancy accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 16 juin 2025,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et que le total des opérations effectuées en 2024 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Monsieur MARTIN, avec le pouvoir de Monsieur CHARPENTIER, est en retard et ne participe pas au vote.

POUR : 21

CONTRE : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 21

Objet : Adoption du compte administratif 2024

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Pour : 21

Contre : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Abstention :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses d'un exercice. C'est le compte des résultats financiers de l'exercice, résultats de la gestion du Maire.

Le présent compte administratif retrace l'exécution budgétaire du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2024.

Ce document doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable de la commune. Le compte administratif 2024 du Budget principal de la Commune de Seichamps qui vient d'être présenté se résume par section dans le tableau suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes 2024	1 125 717,94 €	4 585 138,51 €	5 710 856,45 €
Dépenses 2024	1 174 606,27 €	4 702 788,54 €	5 877 394,81 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	-48 888,33 €	-117 650,03 €	-166 538,36 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	237 313,23 €	483 043,46 €	720 356,69 €
AFFECTATION RT 2023 AU 1068		44 617,51 €	44 617,51 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	188 424,90 €	320 775,92 €	509 200,82 €
Restes à réaliser en Recettes	5 178,00 €	0,00 €	5 178,00 €
Restes à réaliser en Dépenses	55 789,16 €	0,00 €	55 789,16 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2024	137 813,74 €	320 775,92 €	458 589,66 €

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales et après avis de la commission Finances réunie le 16 juin 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2024 du Budget principal de la Commune.

Monsieur CHANUT, Maire, ne participe pas au vote.
Madame GLESS préside la séance en tant que doyenne.

POUR : 21
CONTRE : 4 (Mmes KRIER, PARET, M.M DUBAS, FORTINI).
Adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 22

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2024

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 4
Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, la reprise anticipée du résultat de l'année 2024 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, au moment du vote du Budget Principal 2025.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme après la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Ainsi, en application des instructions comptables M57, après avoir entendu et arrêté les comptes présentés par le compte de gestion et le compte administratif, le Conseil Municipal affecte le résultat, qui tient compte du résultat de l'exercice et du résultat de l'exercice 2024 reporté.

Le compte administratif 2024 fait apparaître :

- Un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de 320 775,92€
- Un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 188 424,90 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en :

- Recettes pour un montant de : 5 178 €
- Dépenses pour un montant de : 55 789,16 €

Le résultat cumulé de clôture 2024 fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 320 775,92 €
- Un besoin de financement de la section d'investissement de 137 813,74 €

Après avis de la commission Finances réunie le 16 juin 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les excédents du Budget principal de la Commune tel que proposé comme suit :

- En recettes de fonctionnement au R-002 : 320 775,92 €
- En recettes d'investissement R-001 : 188 424,90 €

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 23

Objet : Tarifs du service de restauration scolaire

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 4

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Le service de restauration scolaire est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de SEICHAMPS.

Les repas sont servis par une société de restauration, qui propose aux enfants des menus utilisant des produits frais et de saison.

Cette société met du personnel à disposition pour servir les enfants des écoles élémentaires au Centre Socioculturel.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

Le personnel qui sert les enfants des écoles maternelles à la Maison de l'Amitié est du personnel municipal.

La municipalité a confié l'animation à un prestataire spécialisé qui assure le recrutement, la formation et la gestion des personnels d'encadrement et met en œuvre le projet pédagogique.

Total repas et animation : 13.89 €

Coût animation et encadrement / enfant / jour : 7.08 €

La déclaration de la pause méridienne en Accueil Collectif de Mineurs permet de recevoir la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle sera déduite des tarifs présentés ci-dessous pour les familles allocataires.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés aux charges de fonctionnement, il y a lieu de revoir les tarifs et d'appliquer l'évolution de l'inflation entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 soit 2%.

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs, selon la grille de quotient familial adoptée par délibération n°06/2009 :

Restauration scolaire lundi-mardi-mercredi jeudi-vendredi	FAMILLES SEICHANAISES			FAMILLES EXTERIEURES	
	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes	Ressortissants régime général	Autres régimes
	0 à 600 €	1,00	1,00	7,90	9,08
	601 à 1000 €	4,98	6,16	8,60	9,78
	1001 à 1400 €	5,82	7,00	9,56	10,74
	> à 1400 €	6,65	7,83	10,67	11,85

Restauration scolaire lundi-mardi-mercredi jeudi-vendredi PAI* Projet d'Accueil Individualisé	TOUTES FAMILLES CONFONDUES		
	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes
	0 à 600 €	1,00	1,00
	601 à 1000 €	2,00	3,18
	1001 à 1400 €	2,43	3,61
	> à 1400 €	2,83	4,01

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 24

Objet : Tarifs du service d'accueil périscolaire

En exercice : 27

Présents : 19

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

Votants : 27
Pour : 27
Contre : 4
Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Le service d'accueil périscolaire est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de SEICHAMPS et aux enfants extérieurs le mercredi.

La municipalité a confié l'animation à un prestataire spécialisé. L'encadrement du temps d'accueil périscolaire soumis à réglementation est conforme aux dispositions en vigueur.

Part encadrement : 4.72 €/ heure

Goûter : 0.36 €

Coût animation et encadrement / enfant / jour : 9.44 €

La prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales sera déduite des tarifs présentés ci-dessous pour les familles allocataires.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés aux charges de fonctionnement, il y a lieu de revoir les tarifs et d'appliquer l'évolution de l'inflation entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 soit 2%.

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs, selon la grille de quotient familial adoptée par délibération n°06/2009 :

		FAMILLES SEICHANAISES		FAMILLES EXTERIEURES	
Accueil du matin lundi- mardi- mercredi jeudi- vendredi	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes	Ressortissants régime général	Autres régimes
	0 à 600 €	1,66	2,25	3,31	3,90
	601 à 1000 €	2,02	2,61	3,60	4,19
	1001 à 1400 €	2,39	2,98	4,01	4,60
	> à 1400 €	2,74	3,33	4,49	5,08

		FAMILLES SEICHANAISES		FAMILLES EXTERIEURES	
Accueil du soir lundi- mardi- jeudi- vendredi	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes	Ressortissants régime général	Autres régimes
	0 à 600 €	3,03	4,21	5,65	6,83
	601 à 1000 €	3,78	4,96	6,11	7,29
	1001 à 1400 €	4,19	5,37	6,80	7,98
	> à 1400 €	4,75	5,93	7,55	8,73

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

	TOUTES FAMILLES CONFONDUES		
Accueil du soir PAI Projet d'Accueil Individualisé	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes
	0 à 600 €	2,43	3,61
	601 à 1000 €	2,98	4,16
	1001 à 1400 €	3,57	4,75
	> à 1400 €	3,13	4,31

		FAMILLES SEICHANAISES		FAMILLES EXTERIEURES	
	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes	Ressortissants régime général	Autres régimes
Accueil du mercredi avec repas 8h30-14h	0 à 600 €	10,88	13,54	18,10	20,76
	601 à 1000 €	12,45	15,11	19,40	22,05
	1001 à 1400 €	14,07	16,73	21,22	23,88
	> à 1400 €	15,62	18,28	23,32	25,98

Accueil du mercredi PAI (Projet d'Accueil Individualisé) 8h30-14h	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes
	0 à 600 €	6,58	9,23
	601 à 1000 €	8,15	10,80
	1001 à 1400 €	9,77	12,42
	> à 1400 €	11,32	13,97

		FAMILLES SEICHANAISES		FAMILLES EXTERIEURES	
	TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes	Ressortissants régime général	Autres régimes
Accueil du mercredi 8h30-17h30 avec repas et goûter	0 à 600 €	13,99	19,30	24,48	29,79
	601 à 1000 €	16,26	21,57	26,38	31,69
	1001 à 1400 €	18,62	23,93	29,04	34,35
	> à 1400 €	20,89	26,20	32,09	37,40

		FAMILLES EXTERIEURES *	
		Ressortissants régime général	Autres régimes
Accueil du mercredi avec repas et goûter	matin	27,60	30,25
	journée	41,14	46,45

* familles extérieures, enfants scolarisés à l'extérieur

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 25

Objet : Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) de l'Accueil Jeunes

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 4

Abstention :

Rapporteur : Armelle VERON

La Ville de Seichamps met en place un accueil collectif de mineurs à l'attention des 11-17 ans.

La Commune a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ainsi les parents peuvent bénéficier de la prestation de service CAF et des Aides aux temps Libres.

La mise en place de tarifs se fait en fonction du quotient familial de la famille.

Cette mesure à visée sociale permet aux familles de payer l'accueil de loisirs en fonction de leurs revenus.

L'ACM accueille les enfants pendant les vacances scolaires, en soirée. Un mini-camp est organisé chaque année.

Les animateurs proposent des activités variées et adaptées au public.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés aux charges de fonctionnement, il y a lieu de revoir les tarifs et d'appliquer l'évolution de l'inflation entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 soit 2%.

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs comme suit, selon la grille de quotient familial adoptée par délibération n°35/2009 :

		FAMILLES SEICHANAISES		FAMILLES EXTERIEURES	
		TRANCHES	Ressortissants régime général	Ressortissants régime général	Autres régimes
soirée sortie mercredi après-midi	0 à 600 €	2,82	6,50	4,77	8,45
	601 à 1000 €	4,37	8,05	6,10	9,78
	1001 à 1400 €	6,07	9,75	8,99	12,67
	> à 1400 €	7,68	11,36	11,11	14,79

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

		FAMILLES SEICHANAISES			FAMILLES EXTERIEURES			
		TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes	ATL	Ressortissants régime général	Autres régimes	ATL
vacances scolaires semaine	0 à 600 €	14,09	32,49	4,09	23,83	42,23	13,83	
	601 à 1000 €	22,21	40,61	12,21	34,40	52,80	24,40	
	1001 à 1400 €	30,33	48,73		44,94	63,34		
	> à 1400 €	38,44	56,84		55,61	74,01		

		FAMILLES SEICHANAISES			FAMILLES EXTERIEURES			
		TRANCHES	Ressortissants régime général	Autres régimes	ATL	Ressortissants régime général	Autres régimes	ATL
5 jours Mini- camp	0 à 600 €	103,42	121,82	83,42	139,97	158,37	119,97	
	601 à 1000 €	133,87	152,27	113,87	179,55	197,95	159,55	
	1001 à 1400 €	164,33	182,73		226,15	244,55		
	> à 1400 €	194,78	213,18		258,12	276,52		

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 26

Objet : Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 4

Abstention :

Rapporteur : Armelle VERON

Par délibération n°41/2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour l'utilisation de locaux communaux avec l'AFRS.

Un avenant définit les lieux mis à disposition et leurs conditions d'utilisation pour l'été 2025. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

Délibération N° 27

Objet : Acceptation d'un don de l'association « Cyclo Seichamps »

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 4

Abstention :

Rapporteur : Macha VIVIER

La Ville de Seichamps a été informée de la volonté de l'association « Cyclo Seichamps », présidée par Monsieur Claude Mulot, de faire don à la commune d'une partie de son actif restant, après règlement de ses engagements.

Dans le cadre de la dissolution de l'association actée le 3 mars 2023, les membres ont décidé de redistribuer l'excédent de trésorerie disponible : une part a été attribuée à d'autres clubs et écoles à vocation cycliste, et une autre part, d'un montant de 2 248 €, a été proposée à la commune de Seichamps, en signe de reconnaissance et de soutien aux actions municipales en faveur du sport et de la vie associative.

Ce don est effectué sans condition ni charge particulière, et sera affecté au budget communal pour les actions liées à la jeunesse, à la demande de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'accepter le don d'un montant de 2 248 € proposé par l'association « Cyclo Seichamps »,
- De constater qu'aucune charge ni condition n'est liée à ce don,
- D'autoriser l'encaissement de cette somme sur les comptes de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 28

Objet : Versement de subvention à une association

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 4

Abstention :

Rapporteur : Macha VIVIER

Les subventions de fonctionnement ont été versées aux associations au moment du vote du Budget Primitif 2025.

Depuis, une autre demande de la part d'une association a été effectuée :

- Par le Rugby : une participation de 57.50 € à l'achat d'équipements floqués au logo de la Ville de Seichamps pour les joueurs participant au concours national des écoles d'arbitrage.

Il est demandé au Conseil Municipal de verser la subvention suivante :

- 57.50 € à l'association du Nancy Seichamps Rugby.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 29

Objet : Modalités de collecte des droits de place au marché hebdomadaire – Mise en place d'un prélèvement trimestriel

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 4
Abstention :

Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2333-87 et suivants relatifs aux droits de place,

Vu la délibération en date du 24 juin 2013 portant création du marché hebdomadaire,

Afin de mettre en place un nouveau mode de perception des droits de place plus adapté et sécurisé, les droits de place des commerçants réguliers seront perçus sous forme de prélèvement trimestriel d'un montant forfaitaire de 40 € par trimestre civil (janvier-mars, avril-juin, juillet-septembre, octobre-décembre), à compter du 1er juillet 2025.

Ce prélèvement s'appliquera à tout commerçant ayant été présent au moins 8 fois sur un trimestre. Le prélèvement sera effectué au cours du trimestre suivant.

Commerçants occasionnels :

Les commerçants présents moins de 7 fois sur un trimestre seront exonérés de droit de place. Cette gratuité vise à favoriser l'animation ponctuelle du marché.

Mode de facturation et de pointage :

La perception des droits de place pour le marché hebdomadaire se fera sur la base d'un service fait. À cet effet, une attestation de présence sera établie chaque trimestre par l' élu délégué au commerce (feuille d'émargement annexée).

Cette attestation précisera les noms des commerçants ayant occupé régulièrement leur emplacement, à savoir au moins huit présences effectives sur le trimestre concerné.

Modalités pratiques et pièces justificatives :

Les commerçants concernés devront fournir les documents suivants pour pouvoir être enregistrés dans la base de prélèvement :

- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment complétée et signée,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB),
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- Un extrait d'immatriculation au registre du commerce ou de la chambre des métiers,
- Une pièce d'identité en cours de validité.

Le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, notamment de la communication aux commerçants et de l'organisation du suivi administratif.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

Il est précisé que cette délibération ANNULE ET REMPLACE les délibérations n° 29 et 30 en date du 24 juin 2013.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 30

Objet : Signature d'une convention de subvention dans le cadre du dispositif « Conseiller Numérique France Services » - Vague 2

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 4

Abstention :

Rapporteur : Yveline LANUEL-LE MARECHAL

Dans le cadre du dispositif national "**Conseiller numérique France Services**" – **Vague 2**, la commune de Seichamps a été retenue pour accueillir à nouveau un conseiller numérique afin de lutter contre l'exclusion numérique et d'accompagner les citoyens dans leurs usages du numérique.

Ce dispositif est piloté par l'**Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)** et mis en œuvre avec le concours de la **Caisse des Dépôts et Consignations**, chargée de la gestion des conventions et des subventions associées.

À ce titre, une **convention de subvention** doit être signée entre la commune de Seichamps et la **Caisse des Dépôts**, définissant les modalités d'attribution de la subvention, les engagements de la collectivité ainsi que le calendrier de versement

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention de subvention proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du dispositif "Conseiller numérique France Services" – Vague 2 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 31

Objet : Approbation de la convention de mutualisation d'un poste de conseiller numérique entre les communes de Seichamps, Pulnoy et Saulxures-lès-Nancy

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 4
Abstention :

Rapporteur : Yveline LANUEL-LE MARECHAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et suivants relatifs à la coopération entre collectivités,

Vu le dispositif « Conseiller Numérique France Services » mis en place par l'État en faveur de l'inclusion numérique des citoyens,

Considérant la volonté des communes de Seichamps, Saulxures-lès-Nancy et Pulnoy de mutualiser un poste de conseiller numérique pour accompagner les administrés dans leurs usages numériques du quotidien,

Considérant que la commune de Seichamps sera collectivité porteuse et employeur du conseiller numérique, et que les modalités d'intervention, de gestion et de participation financière des communes partenaires sont définies dans une convention de mutualisation,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. APPROUVE la convention de mutualisation du poste de conseiller numérique entre les communes de Seichamps, Saulxures-lès-Nancy et Pulnoy ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire, Henri CHANUT, à signer la convention ainsi que tout document y afférent ;
3. DIT que les crédits nécessaires à la participation financière de la commune seront inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 32

Objet : Délibération de principe : nouveau modèle de restauration collective sur le territoire du Grand Nancy

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 4
Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Exposé des motifs :

A. LES ENJEUX D'ALIMENTATION SUR LE TERRITOIRE ET LE ROLE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Pleinement engagée pour la résilience alimentaire de son bassin de vie, la Métropole du

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

Grand Nancy est membre historique du PAT Sud 54, porté par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle depuis 2016, faisant un choix de solidarité territoriale. Les Projets Alimentaires Territoriaux s'inscrivent dans cette réflexion globale pour **repenser localement les modes de production et de consommation**.

C'est dans cette démarche que s'inscrit le projet du Marché d'Intérêt local du Grand Nancy (MIL), qui vise à encourager la relocalisation de la production agricole, la structuration des filières créatrices de valeur et la mise en place de circuits de proximité de la ferme et l'assiette. **Embarquant les acteurs publics de la restauration collective, véritable levier dans la transition alimentaire, la Métropole souhaite promouvoir une alimentation saine, durable et de qualité pour tous.**

En ce sens, la réflexion autour d'un nouveau modèle de restauration collective s'est engagée pour proposer une **ambition collective sur le territoire du Grand Nancy et reprendre en main directement les leviers de l'action publique**.

B. POURQUOI CHANGER DE MODELE ?

a. Des outils actuels inexploitable en 2029

L'actuelle cuisine centrale, propriété de la ville de Nancy, produisant 8200 repas journaliers (pour la Ville et d'autres communes) dans le cadre d'un marché public confié à un opérateur privé, est vieillissante.

Fin 2023, la Ville de Nancy a engagé une réflexion accompagnée par un cabinet de conseil pour auditer l'outil et le fonctionnement actuel. Il a été confirmé que :

- Les perspectives de développement de l'activité de restauration collective (dans sa volumétrie, sa diversité de production, l'origine de son approvisionnement et ses modes de livraison) **ne sont pas envisageables dans les locaux actuels de la cuisine centrale,**
- Une **requalification totale d'ici l'été 2029 était nécessaire.**

La cuisine centrale de la commune de Jarville, qui bénéficie à un groupement de commandes réunissant 6 communes, et actuellement opérée par un opérateur privé **arrive aussi à son terme.**

Partant de ce constat, la Ville de Nancy a mobilisé un cabinet de conseil pour porter la réflexion à une échelle intercommunale afin d'éclairer les communes du Grand Nancy dans la décision de s'engager dans la construction **d'un outil de production moderne permettant la mutualisation des moyens.**

b. Une évolution du marché de la fourniture des denrées alimentaires qui interpelle

- Des **relations contractuelles parfois tendues** avec les Sociétés de restauration collectives (SRC) en place : trop fortes augmentations financières des prestations (qui peuvent conduire à un contentieux), le sentiment d'une perte de maîtrise sur le respect du contrat. L'ensemble conduit à une relation de confiance qui s'étiole.
- Des **marchés infructueux** qui mettent en risque la capacité des communes à assurer leur service public (exigences trop fortes face aux contraintes économiques, volumes trop faibles)
- Un cadre économique contraint renforcé par **le poids des réglementations (GEM-RCN) et des lois (commande publique, Egalim)** qui peut pousser à réduire le sujet à des indicateurs.

c. En parallèle, des attentes fortes sur le service de restauration

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

collective

- Une **fréquentation en hausse constatée quasi généralement** (école obligatoire à 3 ans, tarification sociale).
- Une **attention très forte portée sur le prix du repas** en premier lieu, la qualité et/ou la spécificité des menus ensuite.

C. LA VISION PARTAGEE D'UN NOUVEAU MODELE DE RESTAURATION COLLECTIVE A CONSTRUIRE AU CŒUR DU MIL

Forts de ces constats, la réflexion commune initiée en 2024 a confirmé la volonté des partenaires du projet, de **développer les fondations d'un service public de restauration collective repris en gestion directe** qui puisse :

1. Améliorer la qualité de l'alimentation proposée aux convives
2. Assurer une meilleure maîtrise collective de l'activité et du coût du repas
3. Développer et soutenir les filières agricoles locales
4. Contribuer à améliorer la santé des habitants
5. Concevoir une cuisine moderne et valoriser les métiers de la restauration collective.

D'autre part, par son ambition, le projet de nouvelle cuisine centrale trouve toute sa place pour devenir un élément phare au sein du projet de Marché d'Intérêt Local (MIL) que porte la Métropole du Grand Nancy dans le cadre du PAT Sud 54. En effet, les deux projets sont liés à travers deux principaux aspects :

1. **Le partage d'un foncier commun** sur le site de Marcel Brot et la proximité immédiate avec un écosystème d'acteurs du territoire engagés pour une alimentation durable.
2. **La collaboration directe à organiser dans le cadre de la commande publique pour bénéficier des produits locaux** qui seront vendus à travers le MIL. La restauration publique est un levier pour :
 - **Valoriser au maximum la production locale disponible et compatible**
 - **Inciter des agriculteurs à s'engager dans des filières locales par sécurisation et visibilité des contrats.**

D. POSITION ACTUELLE DES COLLECTIVITES, PROJECTION D'ACTIVITE ET INVESTISSEMENT

En repartant des travaux de projection quantitative du futur outil et en retravaillant la mise à jour des chiffres et positions de chaque collectivité recueillis, nous arrivons à la projection suivante :

- **13 des 20 communes de la MGN confirment leur intérêt**
- **5 expriment un intérêt potentiel, 2 ne sont a priori pas intéressées**
- **Le Conseil départemental et la commune de Neuves-Maisons** sont également intéressés.

A ce stade, si toutes les collectivités intéressées et potentiellement intéressées confirment leur engagement, la projection en termes de volumes est la suivante : **13955 repas/jour, dont 75% scolaire.**

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

En termes de dimensionnement immobilier et d'investissement, un **premier travail d'estimation** a été réalisé pour projeter le coût de construction et d'équipement d'un bâtiment capable de produire ce volume de repas, soit un **bâtiment entre 2400m²** (12 000 repas/j) **et 2600m²** (15 000 repas/j) **avec laverie**. Cette projection **représenterait un coût évalué à 11,5 M€ TTC** (bâtiment 2400 m²: 10M€, matériel (fourchette basse) : 1,5 M€).

E. PREMIERS PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT SUR LE PROJET COMMUN

L'engagement dans ce projet collectif implique de s'accorder sur les **choix qui vont impacter le coût de la confection d'un repas** : la main d'œuvre, les matières premières, les moyens de fonctionnement, le matériel et l'équipement.

C'est pourquoi, afin de co-construire un projet durable et collectif, un **socle commun** doit être défini. Pour cela, des grands principes de fonctionnement pour l'avenir ont pu être dégagés lors de plusieurs temps d'échanges, constituant une base autour de laquelle le travail commun entre collectivités volontaires pour prendre part au projet se poursuivra dans les prochains mois.

Au-delà du dimensionnement, ce projet de restauration collective porte plusieurs ambitions qui ont été présentées dans un atelier de travail commun organisé avec les collectivités le 22 mai 2025.

Ces ambitions soutiennent la volonté de construire un futur modèle de restauration collective, qui permette de **mutualiser des coûts et réaliser des économies d'échelle**, tout en **relevant le niveau de qualité de la production des repas** (au profit de notre agriculture et des métiers de la cuisine) et le **rôle éducatif** de la cantine.

#1 FAIRE DE LA CANTINE UN MOMENT DE QUALITE ET D'EDUCATION AU GOUT

1.1 Les denrées alimentaires

1. Définir des exigences d'approvisionnement ambitieuses pour la santé de nos convives et réalistes pour soutenir la production locale, c'est-à-dire **au-delà des objectifs EGALIM et intégrant un objectif ambitieux de produits locaux** (projet global MIL).
2. **Définir au maximum 2 gammes** de menus pour répondre aux ambitions fortes tout en laissant une marge de choix.
3. Engager un travail de **sourcing producteurs, d'allotissement de marché et de critères de sélection** qui permettent d'atteindre ces objectifs en accompagnant la structuration des filières locales.

1.2 Mode de production et gaspillage alimentaire : des choix à intégrer pour maîtriser les coûts

1. Concevoir une cuisine qui permette le **plus possible la cuisine de produits bruts** (équipements et matériels adaptés) et où le fait maison devient la norme.
2. **Expérimenter un modèle de liaison mixte quand c'est possible** : majorité de la production en liaison froide au sein de la cuisine centrale et réalisation de certains gestes cuisine dans les offices pour assurer un meilleur rendu final.
3. **Conception des menus** : intégrer plus de souplesse pour s'adapter aux éventuels aléas de production saisonnière.
4. **Développer les compétences en production** : pour accompagner le retour au travail des produits bruts, augmenter la part de repas végétariens équilibrés et savoureux (nombre d'alternatives végétariennes ou sans viande à décider) et

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

réduire le gaspillage.

5. Engager un **politique très volontariste pour réduire le gaspillage alimentaire** et compenser les éventuels surcoûts de production : test de la commande à la composante, adaptation des grammages recommandés par le GMRCEN (4 composantes maternelles, et distinction CP/CM2 en élémentaire).

1.3 Développer les compétences et le rôle éducatif de la cantine

1. Faire des agents de restauration collective (de la production au service) des **ambassadeurs de l'alimentation durable** pour former les nouvelles générations de « mangeurs ».
2. Accompagner leur montée en compétences : formations, rencontres professionnels avec les acteurs de la chaîne (producteurs, cuisiniers, composteurs, etc.).
3. Mettre en place une **démarche globale et collective (production, service) d'amélioration continue** du service.
4. Engager une réflexion commune et élargie à d'autres acteurs (CHRU, Education nationale) pour développer une **politique de sensibilisation au lien alimentation-santé**.

#2 INTEGRER LA SUBSTITUTION DU PLASTIQUE POUR LA SANTE DE NOS CONVIVES

1. Construire un **schéma de restauration collective qui intègre le passage au contenant lavable inox** y compris dans la logistique des repas.
2. Investir dans un **stock de contenants lavables adaptés** (volume suffisant, taille ergonomique).
3. Investir dans un **équipement mécanisé** pour alléger au mieux les ports de charges notamment pour le conditionnement.
4. Identifier le **modèle de laverie adapté au projet du MIL** et le process de boucle logistique (collecte, lavage, redistribution et traçabilité).
5. **Mobiliser les futurs agents de production et de restauration assez tôt** dans la réflexion de leur futur outil de travail pour anticiper les sujets de conditions et de bien-être au travail.
6. Mettre en place une **stratégie d'achats responsables** pour les investissements.

F. DEFINIR LE PILOTAGE POLITIQUE D'UN PROJET COLLECTIF

Concernant la gouvernance et le pilotage du projet, les travaux du cabinet de conseil mobilisé et les derniers échanges avec les collectivités ont amené aux recommandations suivantes :

- **Pour le montage juridique de la structure, il est recommandé de créer une Société Publique Locale (SPL)** réunissant en son sein les collectivités engagées dans le projet pour assurer la gestion directe de l'approvisionnement en denrées alimentaires, la production et la livraison des repas. La relation usagers (animation périscolaire) et la facturation resteront à la main des collectivités. La Métropole du Grand Nancy ne serait quant à elle pas membre de la SPL et conserverait son rôle d'ingénierie pour accompagner la construction de ce projet adossé au MIL.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

- Le fonctionnement du service repose sur le modèle privé mais avec application du principe du *in house* donc **pas de logique commerciale**, le montage d'une SPL ne permettant pas de fournir des prestations à des opérateurs qui ne sont pas membres de la SPL.
- Le périmètre d'intervention de la SPL (ses missions) sera défini au moment de l'écriture des statuts qui préciseront également la gouvernance souhaitée (instances obligatoire et complémentaires).
- Il s'agira également de valider les conditions du **pacte d'actionnaires** (constitution du capital social, clé de répartition, conditions d'entrée et sortie).
- Enfin, il conviendra d'arbitrer la solution à retenir pour le cas particulier **SPL x CCAS**. Un établissement public type CCAS (Etablissement Public Administratif et non collectivité territoriale) ne peut pas rentrer au capital d'une SPL, cette dernière ne peut pas non plus prêter pour ce CCAS. Plusieurs solutions existent pour pallier à cette situation et sont à étudier, parmi lesquelles :
 - Facturation des repas à la commune par la SPL, puis refacturation au CCAS.
 - Passation de marchés publics (après mise en concurrence) entre SPL et les CCAS.

G. CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE : 2 SCENARIOS A ARBITRER

L'investissement pour la construction de la cuisine centrale est un sujet stratégique à considérer au regard de deux enjeux : l'équilibre économique du MIL d'une part (mise en place d'une DSP avec un modèle économique immobilier qui doit permettre d'attirer un délégataire privé) et de celui de la SPL d'autre part (maîtrise de l'ensemble des coûts).

Deux scénarios d'investissement sont possibles et devront être étudiés collectivement puis faire l'objet d'un arbitrage :

Scénario 1 :

- L'opérateur privé qui construira le MIL (dans le cadre d'une DSP) porterait aussi la construction du bâtiment de la cuisine centrale.
- La SPL investirait seulement dans le matériel (fourchette basse : 1,5M€) et serait locataire du MIL (estimation du montant de loyer en cours).
- L'ensemble des biens du MIL, et donc la cuisine centrale, sera restitué à la Métropole en tant que biens de retour à l'issue de la DSP (entre 30 et 40 ans).

Scénario 2 :

La SPL achète le terrain, porte directement l'investissement de la cuisine centrale, et réalise les travaux.

H. CALENDRIER DE TRAVAIL

- D'ici fin juillet 2025 : Délibération des collectivités membres du projet en Conseils Municipaux pour valider leur engagement de principe.
- Septembre 2025 :
 - Constitution d'un comité de pilotage « Projet restauration collective » avec les collectivités ayant délibéré et organisation des instances de suivi.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

- Approfondissement du programme immobilier de la cuisine centrale (mission programmatrice) pour nourrir l'écriture du marché de DSP du MIL.
- Octobre 2025 : Arbitrage sur le scénario d'investissement retenu pour la construction de la cuisine centrale.
- 11 décembre 2025 : Validation de la DSP du MIL en Conseil Métropolitain.
- 2026 ou 2027 : Création de la SPL en fonction des scénarios retenus.
- Janvier 2028 : Démarrage des travaux.
- Juillet 2029 : Livraison de la cuisine centrale pour mise en service en septembre 2029.

Délibération :

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer l'intérêt de la commune de Seichamps de prendre part au Nouveau modèle de restauration collective sur le territoire du Grand Nancy,

De s'inscrire et de participer au groupe de pilotage et de travaux.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 33

Objet : SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT : nouvelle répartition du capital social

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 4
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de SEICHAMPS a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;
- Donner pouvoir au représentant de la commune de SEICHAMPS à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 34

Objet : Révision du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 4
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

La délibération du 10 décembre 2018 a instauré le RIFSEEP pour les agents de la collectivité.

La délibération du 18 décembre 2023 a complété la liste des cadres d'emplois éligibles en tenant compte des derniers décrets d'application.

En raison de la modification des règles de rémunération des agents publics placés en congés de maladie ordinaire au en congé de maladie (décret du 27 février 2025). En effet, à compter du 1er mars 2025, les agents publics placés en congé de maladie ordinaire (CMO) percevront leur traitement indiciaire dans la limite de 90 %.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

La réglementation ne permet pas de verser un régime indemnitaire à un niveau supérieur à celui du traitement perçu, il convient donc de mettre en conformité les règles du régime indemnitaire avec ces nouvelles dispositions réglementaires.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et suivants relatifs à la rémunération des agents publics,

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,

Vu la délibération en vigueur fixant les modalités d'attribution et de versement du régime indemnitaire (RIFSEEP) en date du 14 avril 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2025,

Il est proposé de modifier la délibération du 10 décembre 2018 complétée par les délibérations du 18 décembre 2023 et du 14 avril 2025,

Ainsi, l'article 8 est modifié comme suit :

Le RIFSEEP est versé dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels et ARTT
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption

Pour les congés de maladie ordinaire et les absences pour enfant malade :

En cas de congés de maladie ordinaire ou d'absences pour enfant malade, le régime indemnitaire est versé, dès le premier jour, dans les mêmes conditions que le traitement.

A partir du 6^{ème} jour d'absence, un abattement de 1/30^{ème} de la totalité du régime indemnitaire est appliqué par jour d'absence à partir du 6^{ème} jour d'absence. Les périodes s'entendent en année glissante.

Pour les périodes d'hospitalisation et de convalescence :

Toutefois, les périodes d'hospitalisation (sauf cure thermale), y compris l'hospitalisation à domicile et de jour (l'agent devra fournir un bulletin d'hospitalisation), suivies d'une période de convalescence* de 30 jours maximum, y compris les hospitalisations successives pour un même arrêt (une convalescence de 30 jours suit donc chaque nouvelle hospitalisation), n'ont aucune autre incidence sur la perception de l'IFSE que de suivre le traitement. Cette disposition s'applique uniquement lorsque l'agent est placé en position de maladie ordinaire.

*La période de convalescence ouvrant droit au maintien de l'IFSE correspond à une période maximale de 30 jours civils consécutifs, immédiatement postérieure à une hospitalisation. Elle débute obligatoirement le jour de la sortie d'hospitalisation et doit être couverte par un arrêt de travail sans interruption. Toute interruption de l'arrêt de travail ou toute reprise de fonction met fin au bénéfice de cette disposition, sans possibilité de réactivation ultérieure pour le même épisode médical.

La période de convalescence doit être justifiée par la transmission :

- Du bulletin d'hospitalisation indiquant la date d'entrée et de sortie. Il atteste officiellement de l'hospitalisation de l'agent (y compris hospitalisation de jour ou à domicile).
- De l'arrêt de travail couvrant immédiatement la sortie d'hôpital, sans interruption. Il prouve la continuité entre l'hospitalisation et la convalescence.
-

Cette disposition s'applique dans une limite de 3 mois soit une période d'hospitalisation de 2 mois suivie d'une période de convalescence de 1 mois.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

Résumé :

- Dès le premier jour de CMO ou d'absence pour enfant malade : le régime indemnitaire est versé dans les mêmes conditions que le traitement.
- À partir du 6ème jour d'absence CMO ou pour enfant malade : un abattement de 1/30ème de la totalité du régime indemnitaire est appliqué par jour d'absence. Cet abattement s'applique pendant toute la durée de l'absence, hors cas de congés maladie après hospitalisation et durant une période de convalescence définie ci-dessus.

Les autres dispositions restent inchangées.

Délibération :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les modifications concernant la détermination du RIFSEEP et les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, selon les conditions exposées ci-dessus ;
- De définir l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions au 1^{er} juillet 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à définir les montants et attributions individuelles versées aux agents par arrêté et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Certifie que les crédits seront prévus au budget primitif de l'année.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 35

Objet : Révision du régime indemnitaire de la filière police – Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 4

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

La délibération du 16 décembre 2024 a instauré l'ISFE pour la filière police.

En raison de la modification des règles de rémunération des agents publics placés en congés de maladie ordinaire au en congé de maladie (décret du 27 février 2025). En effet, à compter du 1er mars 2025, les agents publics placés en congé de maladie ordinaire (CMO) percevront leur traitement indiciaire dans la limite de 90 %.

La réglementation ne permet pas de verser un régime indemnitaire à un niveau supérieur à celui du traitement perçu, il convient donc de mettre en conformité les règles du régime indemnitaire avec ces nouvelles dispositions réglementaires.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et suivants relatifs à la rémunération des agents publics,

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2025,

Il est proposé de modifier la délibération du 16 décembre 2024 « régime indemnitaire de la filière police - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) ».

Ainsi, l'article V est modifié comme suit :

L'IFSE est versé dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels et ARTT
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption

Pour les congés de maladie ordinaire et les absences pour enfant malade :

En cas de congés de maladie ordinaire ou d'absence pour enfant malade, le régime indemnitaire est versé, dès le premier jour, dans les mêmes conditions que le traitement.

A partir du 6^{ème} jour d'absence, un abattement de 1/30^{ème} de la totalité du régime indemnitaire est appliqué par jour d'absence à partir du 6^{ème} jour d'absence. Les périodes s'entendent en année glissante.

Pour les périodes d'hospitalisation et de convalescence :

Toutefois, les périodes d'hospitalisation (sauf cure thermale), y compris l'hospitalisation à domicile et de jour (l'agent devra fournir un bulletin d'hospitalisation), suivies d'une période de convalescence* de 30 jours maximum, y compris les hospitalisations successives pour un même arrêt (une convalescence de 30 jours suit donc chaque nouvelle hospitalisation), n'ont aucune autre incidence sur la perception de l'IFSE que de suivre le traitement. Cette disposition s'applique uniquement lorsque l'agent est placé en position de maladie ordinaire.

*La période de convalescence ouvrant droit au maintien de l'IFSE correspond à une période maximale de 30 jours civils consécutifs, immédiatement postérieure à une hospitalisation. Elle débute obligatoirement le jour de la sortie d'hospitalisation et doit être couverte par un arrêt de travail sans interruption. Toute interruption de l'arrêt de travail ou toute reprise de fonction met fin au bénéfice de cette disposition, sans possibilité de réactivation ultérieure pour le même épisode médical.

La période de convalescence doit être justifiée par la transmission :

- Du bulletin d'hospitalisation indiquant la date d'entrée et de sortie. Il atteste officiellement de l'hospitalisation de l'agent (y compris hospitalisation de jour ou à domicile).
- De l'arrêt de travail couvrant immédiatement la sortie d'hôpital, sans interruption. Il prouve la continuité entre l'hospitalisation et la convalescence.

Cette disposition s'applique dans une limite de 3 mois soit une période d'hospitalisation de 2 mois suivie d'une période de convalescence de 1 mois.

Résumé :

- Dès le premier jour de CMO ou d'absence pour enfant malade : le régime indemnitaire est versé dans les mêmes conditions que le traitement.
- À partir du 6^{ème} jour d'absence CMO ou pour enfant malade : un abattement de 1/30^{ème} de la totalité du régime indemnitaire est appliqué par jour d'absence. Cet abattement s'applique pendant toute la durée de l'absence, hors cas de congés

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

maladie après hospitalisation et durant une période de convalescence définie ci-dessus.

Les autres dispositions restent inchangées.

Délibération :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les modifications concernant la détermination et les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire de la filière police – Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), selon les conditions exposées ci-dessus ;
- De définir l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions au 1^{er} juillet 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à définir les montants et attributions individuelles versées aux agents par arrêté et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- Certifie que les crédits seront prévus au budget primitif de l'année.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

RAPPEL DES AFFAIRES

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
23/06/2025	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte de gestion 2024	32	20
23/06/2025	7.1	Décisions budgétaires	Adoption du compte administratif 2024	33	21
23/06/2025	7.1	Décisions budgétaires	Affectation des résultats de l'exercice 2024	34	22
23/06/2025	7.10	Divers	Tarifs du service de restauration scolaire	35	23
23/06/2025	7.10	Divers	Tarifs du service d'accueil périscolaire	36	24
23/06/2025	7.10	Divers	Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) de l'Accueil Jeunes	39	25
23/06/2025	9.1	Autres domaines de compétences de la commune	Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux	40	26
23/06/2025	7.6.1	Contributions reçues	Acceptation d'un don de l'association « Cyclo Seichamps »	41	27
23/06/2025	7.5.2	Subventions inférieures à 23 000€	Versement de subvention à une association	41	28
23/06/2025	9.1	Autres domaines de compétences de la commune	Modalités de collecte des droits de place au marché hebdomadaire – Mise en place d'un prélèvement trimestriel	42	29
23/06/2025	7.5.1	Subventions supérieures à 23 000€	Signature d'une convention de subvention dans le cadre du dispositif « Conseiller Numérique France Services » - Vague 2	43	30
23/06/2025	4.2.1	Délibérations et conventions	Approbation de la convention de mutualisation d'un poste de conseiller numérique entre les	43	31

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

			communes de Seichamps, Pulnoy et Saulxures-lès-Nancy		
23/06/2025	9.1	Divers	Délibération de principe : nouveau modèle de restauration collective sur le territoire du Grand Nancy	44	32
23/06/2025	7.10	Divers	SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT : nouvelle répartition du capital social	50	33
23/06/2025	4.5	Régime indemnitaire	Révision du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)	52	34
23/06/2025	4.5	Régime indemnitaire	Révision du régime indemnitaire de la filière police – Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)	54	35

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Clément ROYER

Le Maire,
Henri CHANUT